



Procès-verbal de séance

Séance du 7 Janvier 2025

L'an 2025 et le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

Absent : M. MAINARDI Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 02/01/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 17/01/2025

A été nommée secrétaire : Mme LAUNAY Pierrette

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.
- 2-Nomination des membres du nouveau syndicat Dollon Perche Vairais.
- 3-Budget COMMUNE : ouverture des crédits d'investissements 2025
- 4-Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment au 9 place de l'église.
- 5-Approbation de l'admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables.
- 6-Projet susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- 7-Informations et questions diverses :
 - Départ des agents techniques.
 - Dispositif « Voisins Vigilants »
 - Retour sur les différents rendez-vous.
 - Proposition d'achat d'un terrain constructible.
 - Lieu de stockage des décorations de Noël.
 - Préparation de la soirée des vœux

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Nomination des membres du nouveau syndicat Dollon Perche Vairais. [Visa Préfecture du 21/01/2025](#)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013108-0007 en date du 5 décembre 2024 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Dollon et du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Perche Sarthois Le Vairais

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants :

Les délégués titulaires sont :

A : BOSSEAU Lucien

B : QUÉTEL Xavier

Les délégués suppléants sont :

A : LÉBOUCHER Nicolas

B : MOULIN Ludovic

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

3-Budget COMMUNE : ouverture des crédits d'investissements 2025 [Visa Préfecture du 21/01/2025](#)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 270 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 67 500 €, soit 25 % de 270 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Frais d'études**

– Etude de faisabilité solarisation du patrimoine communal : 25 000 €, chapitre 20, article 2031

Total = 25 000 €

- **Voirie**

– Travaux routes et chemins communaux : 25 000 €, chapitre 23, article 231

Total = 25 000 €

- **Immobilisations corporelles**

– Congélateur restauration scolaire : 3 000€, chapitre 21, article 2184

Total = 3 000€

– Renouvellement du parc informatique : 5 000€, chapitre 21, article 2183

– Renouvellement du matériel (tondeuse, débroussailleuse, ...) service technique : 5 000€, article 2157

TOTAL = 66 000 € (inférieur au plafond autorisé de 67 500 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

4-Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment au 9 place de l'église. [Visa Préfecture du 21/01/2025](#)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 9 place de l'église.

Les principales caractéristiques de la mission sont :

- La conduite des études préalables nécessaires à l'aboutissement des travaux de réhabilitation
- La définition du projet de réhabilitation globale du bâtiment
- L'assistance à la passation des marchés de travaux
- Le suivi des travaux

Les entreprises étaient invitées à remettre leur offre le 6 novembre 2024 avant 18h00.

Les critères pour le marché en procédure adaptée étaient : valeur technique 60% et valeur économique 40%.

2 entreprises ont répondu dans les délais impartis : BLEU d'ARCHI et PETR.

Suite au rapport d'analyse des offres, l'entreprise BLEU d'ARCHI a été retenue pour un montant de marché de 44 750€ HT par la commission d'appel d'offre, au vu des critères de notation pour ce marché public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 9 place de l'église à l'entreprise BLEU d'ARCHI, pour un montant de marché de 44 750€ HT et précise que les crédits seront inscrits au budget 2025. Madame le Maire est chargée des modalités pratiques et de la signature de toutes pièces.

A la majorité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1)

5-Approbation de l'admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables. [Visa Préfecture du 21/01/2025](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 793.79 € sur le budget assainissement,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2019 à 2023 pour un montant de 793.79 €,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget assainissement.

A la majorité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1)

6-Projet susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Madame le Maire informe les élus qu'elle souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement du stade. Ce projet serait composé de :

- Bloc d'escalade
- Tyrolienne
- Jeux de fitness
- Création d'un pumptrack
- Aménagement d'un parking et d'un chemin piétonnier autour du stade.

Le dossier sera validé lors du conseil municipal du 4 février 2025.

7- Informations et questions diverses :

- a) Les entretiens pour le recrutement de 2 agents techniques débuteront le 15 janvier 2025. 11 candidats ont été retenus.
- b) Suite aux cambriolages ces dernières semaines sur la commune, les élus sont invités à réfléchir sur la mise en place d'un dispositif type « voisins vigilants » ou « participation citoyenne ». Ces dispositifs encouragent la population à adopter une attitude vigilante.
- c) La prochaine commission VOIRIE – BATIMENT aura lieu le 30 janvier 2025 à 19h30.
- d) Madame le Maire informe qu'elle a été contacté par les propriétaires de 2 terrains constructibles. Ces derniers ont proposé à Madame le Maire de les acquérir. Les élus ne souhaitent pas donner suite à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15, prochaine séance le 4 février 2025 à 19h00.

En mairie, le 15 janvier 2025
Le Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

La secrétaire de séance
Pierrette LAUNAY